

## CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Le Loueur :

Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Téléphone / Email : \_\_\_\_\_

Le Locataire :

Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone / Email : \_\_\_\_\_

Article 1 – Objet de la location

Le présent contrat a pour objet la location du matériel suivant : \_\_\_\_\_.

Article 2 – Durée

La location débute le \_\_\_\_\_ et prendra fin le \_\_\_\_\_.

Article 3 – Loyer et paiement

Le montant de la location est fixé à \_\_\_\_\_ € TTC.

Le paiement par chèque bancaire n'est pas accepté.

Article 4 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de \_\_\_\_\_ € est versé lors de la remise du matériel.

Le montant du dépôt de garantie correspond au prix de l'article.

Article 5 – État du matériel

Un état du matériel est établi à la remise et à la restitution.

Tout dommage ou perte sera à la charge du locataire.

Si l'article est endommagé, les réparations devront être effectuées par le locataire sur devis.

Article 6 – Utilisation et entretien

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en assurer l'entretien courant.

Un forfait entretien de 30 € pourra être facturé si l'article est restitué mal entretenu.

Article 7 – Assurance

Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 8 – Restitution

Le matériel devra être restitué à la date prévue, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Article 9 – Responsabilité

Le locataire est responsable du matériel pendant toute la durée de la location.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations, le loueur se réserve le droit de résilier le contrat.

Article 11 – Compétence territoriale

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Chambéry (Savoie).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Loueur : \_\_\_\_\_

Signature du Locataire : \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre le loueur et le locataire. Elles complètent le contrat de location de matériel et s'appliquent dès signature par les deux parties.

1. Réservation : Toute réservation est ferme dès le versement d'un acompte ou la signature du contrat.
2. Prix : Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.
3. Utilisation : Le locataire doit employer le matériel avec soin et conformément à sa destination.
4. Responsabilité : Le locataire assume la garde du matériel.
5. Restitution : Tout retard entraîne la facturation d'une journée supplémentaire.
6. Assurance : Le locataire déclare être assuré.
7. Force majeure : Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure.
8. Litiges : Les parties rechercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.